

# CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AU SERVICE TELE DES P&T

## 1. Définitions

Dans le cadre des présentes conditions particulières (les «**Conditions Particulières**»), les termes ci-dessous ont la signification suivante :

**Bouquet(s)** : accès à un ou plusieurs ensemble(s) de chaînes de télévision et de radio disponible(s) dans le cadre du Service, à savoir le bouquet de base («**Bouquet de base**»), le cas échéant complété au choix du client de bouquet(s) optionnel(s) («**Bouquet(s) thématique(s)**»).

**Catalogue VOD** : catalogue répertoriant l'ensemble des œuvres audiovisuelles disponibles en «Vidéo à la demande» dans le cadre du Service.

**Le client** : le client ayant souscrit ou souscrivant au Service, tel que désigné au Contrat.

**Contenu** : tout contenu audiovisuel et/ou radiophonique accessible sur la télévision du client via le Service, en ce compris notamment les programmes de télévision et de radio relevant du Bouquet de base et des éventuels Bouquets thématiques souscrits en option par le client, le Guide TV, les œuvres figurant dans le Catalogue VOD, les émissions du Module Foot, le contenu accessible via Internet.

**Contrat** : le contrat conclu ou en train d'être conclu entre le client et l'entreprise pour la fourniture du Service et dont font partie intégrante les présentes Conditions Particulières, les conditions particulières au(x) service(s) LuxDSL et/ou Speedsurf, les Conditions Générales Applicables aux Services de Télécommunication de l'entreprise en vigueur (les «**Conditions Générales**») ainsi que l'offre de l'entreprise pour le Service en vigueur au jour de la finalisation de la commande du client (ci-après l'«**Offre**»).

**Décodeur(s)** : tout ou tous appareil(s), y inclus ses (leurs) accessoires (notamment câbles, télécommande et clavier éventuel), nécessaire(s) au fonctionnement du Service et à la bonne utilisation de ses fonctionnalités, et mis à la disposition du client par l'entreprise.

**L'entreprise** : L'Entreprise des Postes et Télécommunications, ayant son siège à 8A, Avenue Monterey, adresse postale L -2020 Luxembourg.

**Guide TV (ou Electronic Program Guide-EPG)** : guide électronique des programmes via l'interface Télé des P&T.

**Pay per view** : fait de regarder, hors abonnement et en temps réel, une émission en payant uniquement celle-ci au tarif en vigueur.

**Service** : service décrit à l'article 3 des présentes Conditions Particulières, qui consiste à offrir du Contenu sur la télévision du client et des Services Interactifs, via le réseau large bande de l'entreprise.

**Service(s) Interactif(s)** : accès à un ou plusieurs environnements interactifs, constitué notamment du service e-mail, de la mosaïque des programmes radio et télévision, d'un certain contenu disponible sur Internet et adapté à l'interface Télé des P&T ainsi que des jeux interactifs.

**Vidéo à la demande (ou Video on Demand-VoD)** : accès immédiat, sur demande effectuée «en ligne», aux œuvres audiovisuelles du Catalogue VOD.

## 2. Documents contractuels

1. Les conditions de fourniture du Service sont stipulées dans le Contrat, ou à défaut dans les présentes Conditions Particulières, complétées des Conditions Générales et des conditions particulières au(x) service(s) LuxDSL et/ou Speedsurf, celles-ci ayant été mise à la disposition du client et signées et acceptées par lui.
2. En cas de contradiction entre les différents documents, les Conditions Particulières prévalent sur tout autre document faisant partie du Contrat, à moins que ce document ne prévienne de façon claire et expresse qu'il prévaut sur les Conditions Générales. En cas de contradiction éventuelle entre les Conditions Particulières et les Conditions Générales, les premières prévaudront.
3. Par la signature du Contrat, le client accepte, sans réserve, les termes des présentes Conditions Particulières et des Conditions Générales de l'entreprise ainsi que les conditions particulières au(x) service(s) LuxDSL et/ou Speedsurf.

## 3. Description du Service

1. Le Service consiste en la diffusion de Contenu et en la mise à disposition de Services Interactifs sur la télévision du client, via le réseau large bande de l'entreprise. Le Service est constitué par différents Bouquets et options dont la composition exacte et les formules d'abonnement y afférentes sont décrites dans l'Offre en vigueur. Dès activation du Décodeur conformément à l'article 6 ci-après, le client a accès au Guide TV, au Bouquet de base, aux Services Interactifs et au Catalogue VOD. Il peut commander en outre un ou plusieurs Bouquets thématiques, via le call center ou les points de vente de l'entreprise, ou encore par demande «en ligne», via l'interface Télé des P & T. L'activation de l'accès aux Bouquets thématiques ainsi commandés se fait dans les meilleurs délais à compter de la réception d'une commande conforme et complète. En cas de commande à distance de Bouquets thématiques, par exemple via l'interface Télé des P&T, le client accepte de ne pas disposer du droit de renonciation pour les services dont l'exécution a déjà commencé, avec l'accord du client, dans les 7 jours ouvrables à compter de la date susvisée.
2. En ce qui concerne la Vidéo à la demande, l'œuvre commandée est mise à la disposition du client pour une période de 24 heures consécutives à compter de l'heure exacte de la passation de commande conforme et complète pour l'œuvre concernée.
3. Le Service comprend un dispositif technique (code parental) qui permet au client de subordonner l'accès à certains contenus de son choix à l'utilisation de codes d'accès spécifiques ou identifiants. Ce système peut permettre, par exemple, d'empêcher qu'un utilisateur mineur puisse visionner un programme qui pourrait lui être préjudiciable ou bien de commander des biens et services en ligne. Le client assume l'entière responsabilité quant à l'utilisation

de ses identifiants et leur éventuelle communication à d'autres utilisateurs.

- 3.4. En ce qui concerne le Service Interactif, le client reconnaît et accepte que les applications y afférentes puissent être soumises à des conditions supplémentaires, comme par ex. des conditions relatives à l'accès à l'Internet ou encore à des applications de communication comme l'e-mail. Pour pouvoir accéder à des telles applications, le client devra accepter au préalable les conditions supplémentaires éventuellement applicables, qui lui seront alors communiquées par tout moyen que l'entreprise jugera approprié.
- 3.5. L'entreprise tient à la disposition du client un call center aux heures et numéros de téléphone indiqués dans l'Offre.

## 4. Souscription au Service

1. La souscription au Service et son utilisation sont valables pour une seule ligne téléphonique du client à la fois et supposent que :
  - a) le client dispose (i) d'un téléviseur équipé d'une prise SCART ou HDMI et d'un modem compatible avec le Service et (ii) d'un accès Internet large bande (LUXDSL et/ou Speedsurf) de l'entreprise, en ordre de paiement et compatible avec le Service, tel que notamment identifié dans l'Offre ;
  - b) sur la ligne téléphonique concernée (i) ne soient pas fournis des services de type large bande par un autre opérateur que l'entreprise et que celle-ci se situe dans la zone géographique couverte par le Service et est qualifiée par l'entreprise, tant au moment de la souscription au service qu'au moment de l'activation du Décodeur, comme pouvant supporter le Service.

En outre, l'entreprise tient à la disposition du client des informations complémentaires sur les spécifications techniques relatives à la compatibilité de l'équipement du client avec le Service. Pour le surplus, le client est et demeure seul responsable de la compatibilité de son équipement avec le Service. Le client reconnaît et accepte que l'entreprise peut, sans avertissement supplémentaire et afin d'assurer la qualité et le support du Service, se connecter à distance et, le cas échéant, redémarrer et gérer l'équipement du client relatif au Service et situé entre le point de terminaison du réseau de l'entreprise et le Décodeur. Dans ce cadre, le client s'engage à appliquer les directives communiquées par l'entreprise.

2. La souscription au Service implique l'installation et l'activation du Décodeur chez le client. Lorsqu'il est possible de commander plusieurs Décodeurs, le Client règle pour chaque Décodeur commandé les frais de livraison, d'installation, de location et/ou de vente y relatifs, conformément aux tarifs en vigueur au moment de la passation de la commande conforme et complète. Les Bouquets thématiques peuvent être commandés séparément, à tout moment pendant la durée du Contrat, conformément aux dispositions en vigueur.

## 5. Mise à disposition de Décodeur(s)

1. L'entreprise met le(s) Décodeur(s) commandé(s) par le client dans le cadre du Contrat à la disposition de ce dernier, dans les limites des stocks disponibles, sous forme de location. Ce droit d'utilisation est strictement personnel et le Décodeur restera la propriété exclusive de l'entreprise. Il ne peut en aucun cas être vendu, sous-loué, transformé, donné en gage ou en garantie ou prêté sous une quelconque forme à des tiers par le client, qui ne peut en disposer d'aucune façon.
  - 1.1. Le client est seul responsable de l'utilisation et de la conservation du ou des Décodeurs et ce, en bon père de famille. Il est responsable de toute détérioration, perte, vol et/ou destruction du ou des Décodeurs, quelle qu'en soit la cause, sauf dans le cas où cela est dû exclusivement à l'entreprise.
  - 1.2. En cas de perte ou de vol d'un Décodeur, le client doit en informer l'entreprise le plus rapidement possible, en incluant, le cas échéant, une copie de la déclaration de vol ou de perte déposée auprès des autorités compétentes, notamment afin de permettre à l'entreprise de lutter contre tous actes de contrefaçon éventuels. En tout état de cause, le client devra rembourser à l'entreprise la valeur résiduelle du Décodeur au jour de la perte ou du vol.
  - 1.3. L'entreprise est seule autorisée à modifier les Décodeurs ainsi qu'à procéder à l'entretien, au remplacement et/ou aux réparations éventuelles s'y rapportant. En cas de non fonctionnement ou de fonctionnement défectueux d'un Décodeur, le client s'engage à en informer immédiatement l'entreprise, qui mettra tout en œuvre pour que, dans les limites des stocks disponibles, le remplacement soit effectué dans les meilleurs délais. En tout état de cause, l'entreprise déterminera, à sa discrétion, quels sont les moyens techniques appropriés et sa responsabilité se limitera en tout état de cause à ce seul remplacement. En cas de panne non imputable au client, le Décodeur concerné sera réparé ou échangé gratuitement pendant la durée du Contrat, pour autant que le compte du client ne présente pas d'impayés ou d'autres irrégularités. L'entreprise n'est, en aucun cas, responsable pour la perte de données éventuellement stockées dans ledit Décodeur, notamment en relation avec ce qui précède.
  - 1.4. Le client est tenu de restituer chaque Décodeur, auprès d'un point de location agréé, dans son état initial, sauf usure normale et ce, au plus tard dans les trois (3) jours ouvrables qui suivent la fin du Contrat, quelle qu'en soit la cause. A défaut, la valeur résiduelle de l'appareil sera facturée au client. Le client est tenu de dédommager l'entreprise pour toute dégradation ou défectuosité du Décodeur qui ne résulterait pas de la seule usure normale.
2. Dans le cas où le client souhaite commander un ou plusieurs Décodeurs supplémentaires, la durée de souscription du ou des Décodeurs concernés commencera à courir au jour de sa (leur) livraison

par l'entreprise au client pour une durée initiale de douze (12) mois, tacitement reconductible par période successive de douze (12) mois, sauf à être résiliée par le client conformément à l'article 12.2 ci-dessous.

- 5.3. Le client est expressément informé et accepte que l'entreprise se réserve le droit de modifier à tout moment les Décodeurs, notamment en cas de contraintes techniques ou en vue d'améliorer le Service. Ces modifications peuvent être effectuées à distance, de manière automatique. Néanmoins, il est également possible que des nouveaux modèles de Décodeurs soient mis sur le marché par l'entreprise dans le cadre du Service. Dans toute la mesure du possible, l'entreprise essaiera de préserver la compatibilité des anciens modèles de Décodeur avec l'évolution du Service. Toutefois, lorsque cette compatibilité n'est pas raisonnablement possible, le client devra faire les démarches nécessaires pour procéder au remplacement du ou des Décodeurs en sa possession s'il veut poursuivre son utilisation du Service et de toutes les fonctionnalités y afférentes disponibles.
  - 5.4. Le client reconnaît et accepte que chaque Décodeur ainsi mis à sa disposition est protégé par différents droits intellectuels de l'entreprise ou de tiers et que sa composition et ses composants doivent être considérés comme strictement confidentiels. En ce qui concerne les éléments du Décodeur ainsi protégés, l'entreprise concède au client un droit d'utilisation personnel, privé et incessible, dans l'unique but de permettre la bonne prestation du service. Toute utilisation non autorisée ou frauduleuse, en particulier le démontage, toute combinaison avec du matériel non autorisé, la reproduction, la modification et/ou la décompilation des programmes d'ordinateur, leur communication au public, leur installation sur du matériel autre, le fait d'effectuer ou faire effectuer par un tiers un branchement sur le réseau téléphonique et/ou le medium de diffusion du Service ou d'utiliser du matériel autre que celui prévu par le Contrat, notamment des décodeurs, appareils et appareillages, cartes ou modem pirates, permettant d'accéder au Service, est strictement interdite. Dans certains cas et pour certaines composantes et/ou programmes informatiques des Décodeurs, des conditions de licence supplémentaires pourront être communiquées au client. Le client ne peut en aucun cas retirer ou camoufler d'une quelconque manière les éventuelles mentions de propriété ou marques figurant sur le Décodeur, ni enlever ou rendre invisibles les numéros de série de ses différentes composantes.
  - 5.5. Le client reconnaît et accepte que chaque Décodeur est associé à sa ligne téléphonique et que toute utilisation d'un Décodeur est effectuée sous sa responsabilité propre et exclusive. Dans ce cadre, le client s'engage à avertir immédiatement l'entreprise du fait qu'il n'utilise plus un Décodeur, afin que l'entreprise puisse procéder à sa désactivation dans les trois (3) jours ouvrables qui suivent la notification écrite et conforme du client. Aussi longtemps que cette désactivation n'aura pas eu lieu, le client restera responsable de toute utilisation non autorisée et/ou frauduleuse qui pourrait être faite du Décodeur.
- ## 6. Installation et activation du Décodeur
- 6.1. L'entreprise met à la disposition du client le ou les Décodeurs commandés par ce dernier, dans les limites des stocks disponibles et conformément à l'article 5 ci-dessus.
  - 6.2. Conformément à l'Offre en vigueur, l'installation de chaque Décodeur peut se faire par le client lui-même ou par l'entreprise. En cas d'installation par le client, ce dernier s'engage à n'installer le(s) Décodeur(s) que sur la ligne téléphonique convenue et conformément aux instructions d'utilisation communiquées. Une fois le(s) Décodeur(s) installé(s), le client doit procéder à son (leur) activation en introduisant dans chaque Décodeur les identifiants qui lui ont été communiqués par l'entreprise.
  - 6.3. Dans l'hypothèse où l'installation du ou des Décodeur(s) est effectuée par l'entreprise, cette dernière conviendra d'un rendez-vous avec le client. En aucun cas, l'entreprise ne peut ni ne pourra être tenue pour responsable des éventuels dommages occasionnés nécessairement à un bien par ses employés et/ou sous-traitants afin de procéder à l'installation ou à la désinstallation d'un ou plusieurs Décodeur(s).
- ## 7. Droits intellectuels sur le Contenu
- 7.1. Le Contenu mis à la disposition du client est protégé par et conformément à la législation relative aux droits intellectuels, particulièrement par le droit d'auteur et les droits voisins ainsi que par d'autres droits exclusifs de tiers. Le prix payé par le client comprend les montants qui sont alloués aux divers ayants-droits. L'entreprise rappelle au client que la piraterie nuit à la création artistique et que toute utilisation du Contenu qui n'est pas expressément autorisée ainsi que le contournement de mesures techniques de protection des œuvres constituent des actes de contrefaçon aux droits de l'entreprise et de tiers et sont partant répréhensibles.
  - 7.2. Le client reconnaît et accepte de n'utiliser le Service, en ce compris le(s) Décodeur(s), que pour son usage familial et privé. Il ne peut notamment pas procéder ni autoriser une utilisation du Contenu par des tiers, que cela soit notamment en le diffusant à ou en le copiant pour des tiers. Le client est averti que permettre à un tiers d'accéder au Service ou au Contenu via le branchement sur le(s) Décodeur(s) ou la ligne téléphonique du client ou encore une utilisation commerciale du Service sont strictement interdits.
  - 7.3. Le client s'engage à ne contourner en aucune manière les éventuelles mesures techniques, actuelles ou futures, qui protègent le Contenu ou restreignent son utilisation, et à respecter toutes les

limitations qui lui sont communiquées quant à l'utilisation dudit Contenu. Le client reconnaît spécialement que certains éléments du Contenu ne sont mis à disposition du client qu'à la condition expresse qu'il ne les enregistre pas.

- 7.4. Le client garantit l'entreprise et la tiendra quitte et indemne contre toute plainte ou action de tiers résultant d'une utilisation du Service et/ou du Contenu non autorisée, illégale et/ou frauduleuse par le client ou par un ou plusieurs tiers avec l'aide directe ou indirecte du client.

## 8. Responsabilité et Garanties

- 8.1. L'entreprise s'engage à mettre en œuvre son expertise pour assurer au client un Service de la meilleure qualité possible eu égard aux standards et aux technologies utilisées dans le cadre du Service. En cas de problème, le client est tenu d'en informer l'entreprise le plus rapidement possible. En pareil cas, l'entreprise fera tous ses efforts raisonnables pour résoudre le problème ainsi notifié.
- 8.2. L'entreprise s'engage à faire tous ses efforts raisonnables pour rectifier les éventuels mauvais fonctionnements du Service, sans néanmoins donner une quelconque garantie quant à un fonctionnement sans erreur ni l'absence d'interruption du Service. Outre les interruptions prévues à l'article 8.3. ci-dessous, l'entreprise peut interrompre le Service à tout moment, sans mise en demeure préalable, ni préavis et/ou indemnités quelconques, lorsque :
- l'installation terminale et privée du client est susceptible de porter atteinte au bon fonctionnement du Service et/ou du réseau téléphonique de l'entreprise en général ;
  - le client utilise le Service de manière non autorisée, illégale ou frauduleuse, notamment en piratant ou en permettant le piratage des programmes et/ou du Contenu.
- 8.3. L'entreprise peut interrompre à tout moment le Service pour procéder à l'entretien, la réparation, la modification et/ou l'extension du réseau téléphonique. Si un manque de sécurité et/ou un risque impliquant la sécurité est constaté au niveau du Décodeur, l'entreprise est en droit d'interrompre le Service jusqu'à ce que le niveau minimum de sécurité requis soit rétabli. L'entreprise s'engage à limiter la durée de telles interruptions au temps strictement nécessaire pour ce faire. Dans la mesure du possible, sauf en cas d'urgence et pour autant que cela soit raisonnablement faisable, le client sera averti au préalable de l'exécution de travaux susceptible d'exercer une influence sur la réception du Service. Si la réception d'un grand nombre de clients est interrompue, l'entreprise se réserve le droit de le notifier via une notification publique générale sur l'interface Télé des P&T ou de toute autre manière que l'entreprise jugera appropriée.
- 8.4. L'entreprise n'a aucune influence sur le contenu des tiers inclus dans le Contenu et n'offre, par conséquent, aucune garantie sur la qualité et/ou la légalité de celui-ci et n'assume en aucune manière une quelconque responsabilité à cet égard. L'entreprise n'est pas davantage responsable de services (en ce inclus leur facturation) lorsque ceux-ci sont offerts par des tiers et accessibles par le réseau de l'entreprise ou via le Service. De manière générale, l'entreprise n'assume aucune responsabilité pour le Contenu et les éventuelles modifications d'horaires ou de programmes édités par des tiers ou imposés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- 8.5. Le client est dûment averti et accepte expressément que l'utilisation du Service peut influencer à la baisse la vitesse de son abonnement accès Internet et accepte pleinement cet inconvénient en utilisant le Service.
- 8.6. De manière générale, la responsabilité de l'entreprise n'est engagée qu'en cas de dol, négligence grave ou de faute lourde dans son chef ou dans le chef d'un de ses employés ou sous-traitants. De plus, le client reconnaît et accepte expressément que l'entreprise n'assume aucune responsabilité pour tous dommages matériels au sens large, en ce inclus manques à gagner, pertes de revenus ou d'une chance, interruption d'activité, pertes et détériorations de données.
- 8.7. La responsabilité de l'entreprise ne saurait nullement être engagée dans le cas d'un dysfonctionnement d'équipements et/ou de réseau informatique dont l'origine relève du fait du client.

## 9. Prix, facturation et paiement

- 9.1. Les montants qui ne sont pas dus au moment de la conclusion du Contrat ou de la livraison du Décodeur, sont facturés par le biais de la facture téléphonique du client liée au numéro d'appel de la ligne utilisée pour la fourniture du service.
- 9.2. La 1<sup>ère</sup> facture afférente au Service comprendra :
- les frais d'activation du Service ;
  - les éventuels frais relatifs à la livraison et l'installation du Décodeur ;
  - le prix de la location du Décodeur, des éventuelles options et/ou Bouquets thématiques commandés, calculés prorata temporis depuis le jour de son activation jusqu'au jour de l'établissement de la 1<sup>ère</sup> facture ;
  - les montants déjà connus comme dus pour la période de facturation suivante du Service.
- 9.3. Les facturations suivantes comprendront les montants déjà connus comme dus pour la période de facturation suivante du Service ainsi que les montants supplémentaires qui seraient dus entretemps pour la période antérieure.

## 10. Modification du Contrat et/ou du Service

- 10.1. Le Service est par nature évolutif. Par conséquent, l'entreprise se réserve le droit de modifier à tout moment les caractéristiques et composantes du Service, en ce inclus ses caractéristiques techniques et les Bouquets et leur composition, notamment quant au nombre ou à la nature des chaînes de télévision et/ou de radio distribuées, aux options disponibles ou à la composition du Catalogue VOD, ainsi que les conditions contractuelles y relatives. L'entreprise en informera le client dès que possible, de la manière qu'elle jugera appropriée, la publication d'un avis sur l'interface Télé des P & T ou une mention spécifique sur la facture étant réputées constituer des méthodes de notification appropriées. Aucune indemnité, de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, ne sera due au client du fait de ces modifications.
- 10.2. Toutes modifications apportées au Service et/ou au Contrat en vertu de l'article 12.1 ci-dessus entreront en vigueur immédiatement, sauf mention expresse contraire de l'entreprise, à moins qu'elles ne concernent une modification substantielle des conditions contractuelles en faveur du client ou une augmentation des prix du Service. Dans ces cas spécifiques, les nouvelles conditions deviendront applicables 30 jours calendaires après leur notification.
- 10.3. Le client qui refuserait une telle modification substantielle des conditions contractuelles en sa défaveur sera en droit de résilier le Contrat, sans pénalités, au plus tard le dernier jour du mois qui suit l'entrée en vigueur de ladite modification. Le client refuserait une augmentation des prix du Service sera en droit de résilier le Contrat, sans pénalités, au plus tard le dernier jour du mois qui suit la 1<sup>ère</sup> facture qui suit l'entrée en vigueur de ladite augmentation. Une telle résiliation devra être notifiée par lettre recommandée. A défaut de résiliation dans les délais précités, le client sera réputé avoir accepté les nouvelles conditions. Dans tous les cas, tous montants relatifs aux Bouquets thématiques commandés et dont la période de facturation est déjà entamée, sont dus dans leur intégralité.

## 11. Données personnelles

- 11.1. L'entreprise respecte la vie privée du client et se conforme strictement aux lois en vigueur au Grand Duché de Luxembourg sur la protection de la vie privée et des libertés individuelles et notamment la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.
- 11.2. Les données à caractère personnel fournies par le client et les données collectées par l'entreprise concernant l'usage que le client fait du Service sont enregistrées dans les bases de données de l'entreprise. Ces données sont traitées en vue (i) de permettre la bonne exécution du Contrat, (ii) de la gestion de la clientèle, (iii) d'effectuer des études de marché et établissements de profils d'utilisation, (iv) de la recherche de la fraude ou d'accès illégaux comme, par exemple, des violations de droits intellectuels, et (v) de réaliser des opérations d'information ou de promotion sur les produits et services de l'entreprise, par tous moyens, notamment par courrier et/ou par e-mail. Ces informations peuvent être personnalisées sur base de l'usage que le client fait des services et produits de l'entreprise. Les données collectées peuvent être communiquées à des tiers si cette communication est nécessaire pour fournir le Service ou si le client a donné son autorisation à une telle communication, ou en vertu d'une obligation légale.
- 11.3. En justifiant préalablement de son identité et moyennant demande écrite, datée, signée et adressée au service clientèle de l'entreprise, le client peut obtenir gratuitement la communication des données qui le concernent, ainsi que, le cas échéant, la rectification des données qui seraient inexactes, incomplètes ou non pertinentes.
- 11.4. Le client s'engage à informer l'entreprise en temps utile de toute modification des données fournies à l'entreprise dans le cadre du Contrat.

## 12. Durée et résiliation du Contrat

- 12.1. Le Contrat est conclu à partir du moment où l'entreprise accepte la souscription du client au Service comme complète et conforme. Toutefois, il est possible qu'à la suite de l'activation du Décodeur, l'entreprise estime que la qualité du Service soit insuffisante pour des raisons techniques qui n'apparaissent qu'à ce moment-là. Dans un tel cas, le Contrat sera résolu immédiatement de plein droit et de manière rétroactive sans donner lieu à une quelconque indemnité dans le chef de l'une des parties à cet égard.
- 12.2. Le Contrat (en ce inclus le Bouquet de base) a une durée initiale de douze (12) mois, qui sera tacitement reconduite par période successive de douze (12) mois, sauf à ce que le client y mette fin moyennant un préavis d'un (1) mois civil avant la fin de cette période contractuelle initiale, notifié par lettre recommandée par la poste. Après la période contractuelle initiale de 12 mois, le client peut mettre fin au contrat, à tout moment, moyennant les mêmes modalités de préavis.
- 12.3. Pendant la durée du Contrat, le client peut commander à tout moment un ou plusieurs Bouquets thématiques. Chaque abonnement à un Bouquet thématique aura, sauf mention expresse contraire dans l'Offre, une durée initiale d'un (1) mois à compter de son activation, qui sera tacitement reconduite par période successive d'un (1) mois, sauf à ce que le client y mette fin conformément aux dispositions y afférentes de l'article 12.2 ci-dessus. Dans le cas où la durée d'un ou plusieurs des Bouquets thématiques ainsi souscrit(s) dépasse la durée du Contrat telle qu'annoncée à l'article

12.2. ci-dessus, le Contrat sera automatiquement prolongé jusqu'à la date d'échéance ordinaire de l'abonnement du ou des Bouquets concernés.

- 12.4. L'entreprise est en droit de résilier immédiatement et de plein droit le Contrat, sans mise en demeure préalable ni versement d'une quelconque indemnisation au profit du client en cas de faute grave de ce dernier, et notamment en cas de :
- perturbation, avérée ou suspectée, par le client du Service ou, de manière générale, du réseau téléphonique de l'entreprise ;
  - utilisation non autorisée, frauduleuse ou illégale du Service et/ou du Décodeur, notamment en cas de piratage, de tentative de piratage ou de mise à disposition de tiers du Contenu.
- De plus, en cas de dol ou de fraude de la part du client, l'entreprise pourra exiger, en plus du paiement du prix dû pour la période au cours de laquelle le Service a été presté, le versement de dommages et intérêts couvrant notamment tous les frais techniques, administratifs et juridiques résultant de ce dol ou fraude.
- 12.5. Le Service est techniquement lié à l'existence, sur la ligne téléphonique du client, d'un accès Internet large bande (LuxDSL et/ou Speedsurf) de l'entreprise. Toute suspension ou résiliation du contrat entre l'entreprise et le client se rapportant à cette ligne téléphonique et/ou à cet accès Internet, à la demande du client ou aux torts de ce dernier, impliquera automatiquement la suspension ou la résiliation du Contrat pour le Service et dans le 2<sup>ème</sup> cas, aux torts exclusifs du client.

- 12.6. Le client peut mettre fin à tout moment au Contrat ou à un Bouquet thématique commandé avant l'échéance ordinaire de celui-ci pour quelque raison que ce soit, moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois civil, notifié par lettre recommandée. Dans ce cas, l'entreprise a la faculté d'exiger de plein droit une indemnité de dédit pour rupture anticipée du Contrat et/ou du Bouquet concerné. Cette indemnité est fixée forfaitairement et irrévocablement comme suit :
- en cas de désabonnement au Bouquet de base pendant la période d'engagement initiale de 12 mois, 100% des sommes restant dues jusqu'à la fin ordinaire de la période contractuelle initiale en cours pour cet abonnement ; et
  - en cas de location d'un Décodeur supplémentaire, 100% des mensualités restant dues jusqu'à la fin ordinaire de la période contractuelle initiale en cours pour cette location ; et/ou
  - en cas de désabonnement à un Bouquet thématique, 75 euros.
- 12.7. Les indemnités de résiliation anticipée visées à l'article 12.6 ci-dessus ne sont pas dues dans le cas où le client (ou le cas échéant ses ayants droit) invoque à l'appui de ladite résiliation (i) un déménagement du client en dehors de la zone couverte par le Service, ou (ii) le décès du client.
- 12.8. Le Contrat prend fin immédiatement, de plein droit et sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire pour ce faire, dans le cas où l'une des parties se trouve en état de cessation de paiement, d'insolvabilité financière, de faillite ou de liquidation, ce cela soit amiable ou judiciaire.
- 12.9. En dehors des cas prévus spécifiquement prévus au présent article 12, chaque partie pourra résilier le Contrat en cas de non-respect par l'autre partie de l'une quelconque des obligations lui incombant en vertu du Contrat. La résiliation n'interviendra qu'après une mise en demeure préalable notifiée par lettre recommandée restée sans effet pendant un délai de 15 jours calendaires.

## 13. Cessibilité du contrat et sous-traitance

- 13.1. Le client ne peut céder le Contrat à un tiers qu'avec le consentement écrit et préalable de l'entreprise. En cas de décès du client, le Contrat continuera à l'égard de la succession jusqu'à sa résiliation ou sa cession à un héritier, un légataire ou une personne domiciliée ou résidant simultanément à la même adresse que le client décédé. La cession est gratuite et comporte la transmission au cessionnaire de tous les droits et obligations découlant du Contrat.
- 13.2. L'entreprise est autorisée à céder à tout tiers, à tout moment et en tout ou partie, les droits et obligations qu'elle tire du Contrat.
- 13.3. L'entreprise peut faire exécuter tout ou partie des obligations lui incombant en vertu du Contrat par un ou plusieurs sous-traitants de son choix. Dans ce cas, elle restera responsable vis-à-vis du client conformément aux dispositions du Contrat de la bonne exécution de ses obligations par le(s) sous-traitant(s).

## 14. Droit applicable et Règlement des litiges

Outre les dispositions stipulées à l'article 17 des Conditions Générales et qui s'appliquent, pour faire partie intégrante des présentes, au Contrat et à la fourniture du Service, le Contrat est soumis et doit être interprété conformément au droit luxembourgeois.

## 15. Acceptation expresse

- En signant les présentes conditions particulières, le client déclare expressément :
- avoir pris connaissance, avant leur signature, du contenu des Conditions Générales, des conditions particulières au(x) service(s) LuxDSL et/ou Speedsurf et des présentes Conditions Particulières, et du fait que celles-ci font partie intégrante du Contrat ;
  - accepter sans restriction ni réserve aucune, les termes des conditions générales et/ou particulières susmentionnées qu'il s'approprie ;
  - avoir reçu un exemplaire desdites conditions générales et/ou particulières dûment signé par ses soins ;
  - signer en ces termes un bon pour autorisation expresse envers l'entreprise dans le cadre de l'article 11.

«Lu et approuvé, et bon pour autorisation expresse»

Nom et prénom du client ou raison sociale

date et lieu de signature

Signature du client ou du représentant légal